

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIQNS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-4-1
Séance du vendredi 4 juillet 2008

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES (CODERPA)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération 2005/III-4^c/14 du 24 juin 2005 relative au Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées,
- VU le rapport à la Commission Permanente du 4 juillet 2008,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Propose d'ajouter l'Association Nationale des Retraités de la Poste et de France Telecom (ANR) dans le Collège n°1 du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées du Haut-Rhin (CODERPA).
- Prend acte des modifications suivantes :

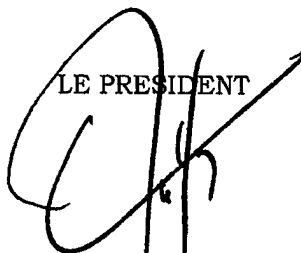
Collège n°2 : Personnes en activité au sein des principales professions concernées par l'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées.

La Fédération Hospitalière de France, en place de l'Union Hospitalière du Nord-Est.

Collège n°3 : Représentants des collectivités locales et des principaux organismes qui par leurs interventions et leurs financements apportent une contribution significative à l'action en faveur des personnes âgées.

- o Le Régime Social des Indépendants (RSI) en place de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Artisans (CANCAVA) et de l'Organisation Autonome Nationale de l'Industrie et du Commerce (ORGANIC) ;
- o Le groupe ARPEGE ARS en place de la CAIRPSA/CARPRECA.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER